



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 10

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet mis en délibération :** Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Le jeudi 30 mars 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 24 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : 48

**Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Remi LESCOEUR.**

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

**Monsieur Jean-Claude MARQUEZ qui a donné pouvoir à M. Emmanuel BAVIERE, Madame Armelle GENDARME qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP, Madame Dorine BOURNETON qui a donné pouvoir à M. Claude ROCHER, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS qui a donné pouvoir à Mme Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN qui a donné pouvoir à M. Bertrand RUTILY.**

ABSENTS : Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

**Madame Laurence DICKO** a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La Ville doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

La taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, disparaît définitivement en 2023. La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 porte sur trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) après deux années de gel (article 1636 B sexies du code général des impôts), la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La Ville a été notifiée le 16 mars 2023 des bases d'imposition et des montants prévisionnels de fiscalité locale (l'état fiscal 1259). Les bases augmentent sous le double effet :

- de leur évolution physique en raison de la livraison de nouveaux locaux ou du réaménagement de biens existants ;
- de leur évolution nominale. Pour les locaux d'habitation, l'évolution légale des bases est prévue à l'article 1518 bis du code général des impôts. Depuis 2018, elles suivent l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée constatée au cours de l'année précédente. Ainsi, le coefficient de revalorisation des bases appliqué en 2023 est de 7,1%.

Pour les locaux commerciaux, la réforme des valeurs locatives foncières des locaux professionnels (RVLLP) est entrée en vigueur en 2017. La valeur locative est désormais déterminée en fonction de l'état réel et représentatif du marché locatif, et non plus sur la base de règles cadastrales établies en 1970, qui faisaient référence à un local-type. La nouvelle valeur locative est calculée en appliquant un tarif au m<sup>2</sup> (différent selon la catégorie de classification du local) à la surface pondérée du local. Depuis 2019, les tarifs de référence sont mis à jour annuellement en décembre afin de conserver une cohérence avec le marché locatif. Pour 2023, le coefficient de revalorisation est estimé en moyenne à 1%.

<i>En euros</i>	<b>Bases définitives 2022</b>	<b>Bases prévisionnelles notifiées 2023</b>	<b>Évolution</b>
Taxe foncière sur le bâti	417 014 074	441 420 000	5,85%
Taxe foncière sur le non-bâti	1 282 891	1 411 000	9,99%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	30 083 341	32 328 141	7,46%
<b>Total</b>	<b>448 380 306</b>	<b>475 159 141</b>	<b>5,97%</b>

Conformément aux orientations budgétaires du 2 février dernier, la Ville **n'augmentera pas les taux des impôts fonciers en 2023, pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive, et de la taxe d'habitation sur les**

**résidences secondaires.**

<i>En euros</i>	<b>Bases prévisionnelles 2023</b>	<b>Taux votés en 2023</b>	<b>Produits attendus en 2023</b>
Taxe foncière sur le bâti	441 420 000	15,09%	66 610 278
Taxe foncière sur le non-bâti	1 411 000	9,78%	137 996
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	32 328 141	17,87%	5 777 039
Produit de taxe d'habitation majoré à 30%			1 325 942
<b>Total</b>	<b>475 159 141</b>		<b>73 851 255</b>
Lissage TH et TF (estimé)			-128 000
<b>Total attendu en 2023</b>			<b>73 723 255</b>

Le montant prévisionnel des impôts locaux pour 2023 est de 73 723 255 € (en tenant compte du dispositif de lissage appliqués dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dont les gains ou les pertes sont à la charge ou au bénéfice des collectivités locales). Ce montant sera complété par l'attribution de compensation versée par l'Etat en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation.

Les recettes prévisionnelles qui reviennent ainsi à l'établissement public territorial GPSO, soit 29 330 932 €, lui seront intégralement reversées via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT).

Je vous remercie de bien vouloir approuver pour 2023 les taux d'imposition communale. »

## LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1518 bis et 1636 B sexies,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 27 mars 2023,

Sur l'exposé qui précède.

## DÉLIBÈRE

Article unique : Les taux d'imposition communaux des deux impôts locaux fonciers et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2023 sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 15,09 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 9,78 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 17,87 %.

Adopté à l'unanimité

Pour : 51

Abstention : 3 (Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Remi LESCOEUR)

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 4 avril 2023  
N° 092-219200128-20230330-136443-DE-1-1

Pour copie conforme,  
le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Laguerre', written over a horizontal line.